

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 26 septembre 2014

Date de la convocation : 19 septembre 2014
L'an deux mille quatorze et le vingt six septembre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Père, régulièrement convoqué, s'est réunie à la mairie, à 20 heures 00, sous la présidence de Christian GUYOT, maire.

Membres en exercice : 11

Présents : 8 **Présents :** Christian GUYOT, Alain GARNIER, Jean-Marc SALIGOT, Sylviane CHABAUD, Sandrine BLANDIN, Jacques RAFFENEAU, Valentin MONTANET, Michel LEYNIAC

Votants : 9

Secrétaire de séance : Alain GARNIER **Représentés :** Fabienne FRESNE par Christian GUYOT
Excusés : Gilbert GAUCHÉ, Frédéric BEAUCLAIR
Absents :

Ordre du jour:

- Prise en charge des frais de l'Association Foncière St-Père/Tharoiseau après dissolution.
- Plan de désherbage
- Frais de déplacement
- Création et modification de postes
- Saboterie
- Logements communaux
- Fontaines Salées : réseaux

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Délibération n° : DE_2014_059
Objet : Prise en charge des frais de l'AFR Saint-Père/Tharoiseau

Le maire informe le Conseil municipal que l'association foncière de remembrement de Saint-Père / Tharoiseau a été officiellement dissolue par arrêté préfectoral n° DDT/SEFC/2014/0044 en date du 26 août 2014. Les chemins ruraux et chemins d'exploitation appartenant à l'association après remembrement ont été incorporés aux propriétés des 5 commune concernées : Tharoiseau, Vézelay, Foissy-Lès-Vézelay, Asquins et Saint-Père. L'association ne pouvant désormais plus émettre titres ou mandats, et avant versement des avoirs de l'association aux communes concernées selon un prorata à définir par Mme la trésorière principale, le maire propose que soit pris en charge par la commune de Saint-Père les dépenses et recettes générées avant dissolution.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **accepte** que soit pris en charge les recettes et dépenses générées par l'association foncière de remembrement de Saint-Père / Tharoiseau avant sa dissolution,
- **demande** que les sommes acquittées et encaissées soient prises en compte dans le versement des avoirs de l'association,

- **demande** au maire de faire le nécessaire et de signer les documents à intervenir.

Plan de désherbage

Le maire rappelle l'interdiction à partir du 1^{er} janvier 2020 de l'usage des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts publics. Il convient dès à présent de prévoir la méthode et les moyens d'applications de cette nouvelle réglementation. Dans le cadre de son Contrat Global « Cure-Yonne », le PNR du Morvan prévoit un accompagnement des collectivités membres. Après divers entretiens avec les agents communaux de Saint-Père, un plan provisoire de désherbage nous a été proposé. Le maire invite MM. LEYNIAC, GARNIER, RAFFENEAU et SALIGOT d'étudier le document afin que celui-ci puisse être amendé si nécessaire, et validé lors de la prochaine séance.

Délibération n° : DE_2014_060

Objet : Frais de déplacement

Le Maire rappelle que les modalités de règlement des frais de déplacement des agents territoriaux sont fixées par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 qui renvoie (art. 1^{er}), sous réserve de dispositions spécifiques, aux dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006). L'indemnisation des frais de déplacement repose sur l'attribution d'une allocation spécifique destinée à couvrir les frais journaliers engagés par les agents pour leurs repas et leur hébergement, ainsi que les frais de transport.

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale à l'occasion d'une mission, d'une tournée ou d'un intérim, il peut prétendre (art. 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006) :

- à la prise en charge de ses frais de transport, sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur ;
- et à des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, au remboursement forfaitaire des frais de repas et du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **prévoit** d'allouer aux agents communaux des indemnités kilométriques conformément aux dispositions du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 :

<i>Catégories (puissance fiscale du véhicule)</i>	<i>Jusqu'à 2000 km</i>	<i>De 2001 à 10 000 km</i>
De 5 CV et moins	0.25	0.31
De 6 et 7 CV	0.32	0.39
De 8 CV et plus	0.35	0.43

- **décide** de prendre en compte le remboursement des frais d'hébergement dans la limite de 60 € dès lors que l'agent a été préalablement autorisé. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives,

- **décide** de dépasser pour une durée limitée et autorisée au cas par cas les taux forfaitaires des indemnités de mission et de stage, dans la limite des sommes effectivement engagées par l'agent et après y avoir été préalablement autorisé,

- **décide** d'inscrire les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents communaux.

Délibération n° : DE_2014_061
Objet : Mise à jour du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal par délibération n° DE_2013_064 le 30 septembre 2013, le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 32h,
- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35h.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** d'adopter la suppression et création d'emploi ainsi proposée.
- **modifie** le tableau des emplois à compter du 1^{er} novembre 2014,
- **demande** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois soient inscrits au budget.

Délibération n° : DE_2014_062
Objet : Location saboterie

Le maire informe le Conseil municipal du départ de l'actuel locataire de l'atelier de Saboterie pour le 1^{er} février 2015. Divers travaux d'aménagements ont été effectués par ce dernier et il est proposé au Conseil municipal que ces éléments soient laissés en place en contrepartie d'un dégrèvement des loyers restant dus.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** le principe de dégrèvement ou d'annulation de loyer en contrepartie des investissements effectués par le locataire de la saboterie,
- **Charge** le maire d'évaluer la valeur ajoutée au bâtiment par ces travaux et d'émettre les titres en conséquence.

Délibération n° : DE_2014_063
Objet : Logement communal ruelle de l'église

Le logement communal situé 1 ruelle de l'église à Saint-Père est vacant depuis le 1^{er} septembre 2014. D'importants travaux de rénovation sont à prévoir avant une nouvelle location.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** les travaux à effectuer à hauteur de 10 000 € HT,
- **Charge** le maire de faire le nécessaire.

Fontaines Salées : réseaux

Le Maire informe le Conseil municipal de l'avancée du projet d'aménagement des Fontaines Salées. Nous sommes actuellement dans l'attente de l'autorisation ministérielle du permis modificatif. Suite à l'appel d'offre et après étude des propositions techniques des entreprises, il devient évident que la recherche d'autonomie énergétique du lieu génère un surcoût

considérable. Après prise de contact auprès des gestionnaires des réseaux d'eau et d'électricité, la solution préférant un raccordement traditionnel est à envisager. Le Conseil municipal demande au maire d'étudier plus avant cette solution.

Affaires diverses :

Camping : les jeux du camping n'étant plus aux normes, la préfecture demande à la commune qu'ils soient retirés.

Maison Saint-Pierre : Le maire demande aux conseillers de réfléchir aux différentes utilisations envisagées pour le bâtiment.

Chemins : il est demandé à la commission des chemins de mettre à jour la liste des travaux à effectuer.

Histoire locale : M. Philippe Beyney a présenté au Conseil municipal son actuel travail universitaire. Le sujet de son MASTER est : « le passage de la villa gallo-romaine de Saint-Père au village du haut Moyen Age ». Il animera une conférence le **vendredi 31 octobre à 20 H à la mairie** afin d'informer et d'associer les villageois à ce travail qui pourront fournir d'éventuelles informations historiques.

Fin de la séance à 22h45